

■ PARTICULIERS

● L'impôt sur la fortune

Les œuvres d'art ne sont pas assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Elles ne sont donc pas mentionnées dans la déclaration ISF et les montants consacrés à l'acquisition non imposables. Cette disposition revient à un déplaçonnement de l'ISF.

● Taxation des plus-values

A la revente de l'œuvre, le particulier s'il possède une facture peut appliquer une taxe forfaitaire de 5% du prix de cession de l'œuvre. Elle est applicable pour toute cession d'un montant supérieur à 5 000 €. Cependant le particulier a la possibilité d'opter pour la plus value-réelle au taux de 34,5%. Dans ce cas, il peut bénéficier d'abattement en fonction de la durée de la détention de l'œuvre. Après deux ans de possession, un abattement de 10% sur la plus-value est pris en compte. Au bout de 12 ans de détention, l'œuvre est totalement exonérée de plus-value.

Les expéditions d'un particulier vers un État membre de l'Union Européenne ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire. En revanche, les exportations de plus de 5 000 € sont soumises à la taxe forfaitaire de 5%.

Les ventes aux musées sont exonérées de taxe forfaitaire : musées nationaux, musées classés ou contrôlés par l'État, ou une collectivité locale, bibliothèque classée ou contrôlée, services d'archives de l'Etat.

● Transmission de patrimoine

Les œuvres et objets d'art sont soumis aux droits de successions. En fonction de la valeur des œuvres et sous certaines conditions, ces dernières peuvent faire partie du forfait de « meubles meublants » correspondant au montant de 5% du montant global des actifs de la succession.

● Paiement en dation

La loi Malraux permet aux propriétaires d'œuvres d'art de s'acquitter de certains impôts (ISF, droits de succession, droits de donation partage) en proposant à l'État une œuvre d'art. La dation est la remise à l'Etat d'œuvres d'art de collections de premier intérêt. La dation est accordée par les Administrations fiscales et culturelles. Cette disposition est particulièrement intéressante dans la mesure où cette procédure est suspensive du paiement des droits.

Léo Lefort
Serial Créateur
06.15.52.98.28
leo@atelierlk.art

10, rue du Grenier à Sel
Saint-Florent-Le-Vieil
49410 Mauges-Sur-Loire
Vallée de la Loire, France